J - Paiement de dettes

1 - Acquittement des dettes, impôts et frais (exemple 1)

« J’ordonne à mes fiduciaires d’acquitter, en puisant dans le capital de ma succession tout entière et en les y imputant, mes dettes justifiées, mes frais funéraires et testamentaires ainsi que tous les impôts payables sur les successions et les successions héréditaires. »

2 - Acquittement des dettes, impôts et frais (exemple 2)

« J’ordonne à mes fiduciaires d’acquitter, en puisant dans le capital de ma succession tout entière et en les y imputant, mes dettes justifiées, mes frais funéraires et testamentaires ainsi que tous les impôts sur les successions et les successions héréditaires en ce qui a trait à tout bien transmis lors de mon décès, sauf les impôts dus par un acquéreur ou un cessionnaire en ce qui a trait à tout bien acquis par cet acquéreur ou transmis à ce cessionnaire lors de mon décès ou après cette date en vertu de toute convention portant sur ces biens, ou bien en ce qui a trait à toute rente ou assurance sur ma vie ou à tout avantage ou donation conféré ou effectué par moi-même de mon vivant, par droit du survivant ou bien par ce testament ou quelque codicille à celui-ci, lorsque ces impôts et droits sont imposés en ce qui a trait à des droits ou biens-fonds qui tombent en possession lors de mon décès ou bien plus tard. J’autorise également par les présentes mes fiduciaires, à leur appréciation exclusive, à commuer, à acquitter d’avance ces impôts et droits ou bien à les ajourner, lorsqu’ils portent sur tout droit réversible ou en expectative, jusqu’à ce que ce droit soit dévolu. Je les autorise aussi à acquitter ces impôts à tout moment intermédiaire qu’ils jugeront être le plus avantageux pour ma succession. Tous les droits et impôts ainsi acquittés seront traités comme une dette ordinaire de ma succession. »

3 - Acquittement des dettes, impôts et frais (exemple 3)

« J’ordonne à mon fiduciaire de payer toutes mes dettes et tous mes frais funéraires et testamentaires. »

[BARREAU]

4 - Acquittement des dettes, impôts et frais (exemple 4)

« Il est entendu que mon exécuteur testamentaire verra à payer mes frais funéraires et testamentaires et toutes mes dettes légitimes à même le produit de ma succession. »

[PRATICIEN]

5 - Remise à un débiteur

« Je libère [nom] de toutes les dettes qu’il a envers moi-même ou ma succession lors de mon décès et par la suite. Si ces dettes sont garanties par une hypothèque ou toute autre charge, j’ordonne à mes fiduciaires de passer un acte de libération et une mainlevée complète à cet égard. »